

# Loi de 2023 portant sur des modifications d'ordre technique (finances)

Modifications apportées aux dispositions législatives financières

Séance d'automne 2023 de l'Assemblée législative

## **Loi de l'impôt sur le revenu**

- Modification pour que les personnes résidentes du Yukon qui produisent une déclaration de revenus dans plusieurs administrations puissent obtenir le montant pour aidant naturel pour enfants ayant une déficience, le montant pour emploi et le crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants.
- Éclaircissement des crédits offerts aux personnes qui ne sont pas résidentes du Yukon à la fin de l'année, qui produisent une déclaration de revenus dans plusieurs administrations et qui payent plus de 90 % de leurs impôts au Yukon.
- Harmonisation de la loi avec les modifications apportées par le projet de loi fédéral n° C-32 et élargissement de la portée de certains articles pour qu'ils s'appliquent aux fiducies et aux successions en plus des particuliers.
- Éclaircissement de la définition de bien minier en raison de problèmes soulevés par les modifications du projet de loi n° 21 sur le remboursement du prix du carbone.
- Ajout d'une référence à la législation fédérale sur l'avis de détermination émis en vertu de la disposition générale anti-évitement fiscal.

## **Loi sur le remboursement du prix du carbone par le gouvernement du Yukon**

- Éclaircissement de la définition de bien minier en raison de problèmes soulevés par les modifications du projet de loi n° 21 sur le remboursement du prix du carbone.

## **Loi sur la gestion des finances publiques**

- Suppression du fonds des approvisionnements généraux. Les Magasins principaux, des entrepôts anciennement chargés de la distribution de fournitures de bureau au sein du gouvernement, ont été dissout en 2019.
- Suppression du Fonds renouvelable de l'Imprimeur du Roi. L'Imprimeur du Roi ne fournit plus de services d'impression à grande échelle à l'interne depuis 2019. L'impression est maintenant confiée à des entreprises locales.
- Suppression du Fonds renouvelable de la lutte contre les feux de forêt. Les coûts liés à la lutte contre les feux de forêt sont maintenant inscrits dans le compris dans le budget de fonctionnement et d'entretien du ministère des Services aux collectivités.
- Remplacement des mentions de l'accord de financement fédéral-territorial par la loi actuelle.